

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 5-5-6 et 5-5-7 alinéa e) du Règlement général)

PEUGEOT SA
(Premier marché)

Conformément à l'article 5-5-4 du Règlement général, la société Etablissements Peugeot Frères a tenu l'Autorité des marchés financiers informée de l'accroissement de sa participation directe et indirecte en droits de vote dans PEUGEOT SA, participation qui a été portée, sous l'effet de la réduction du nombre total de droits de vote existants¹, au 21 novembre 2003 à 42,98% et au 24 novembre 2003 à 43,14%, à comparer à une détention douze mois auparavant égale à 40,13%.

Du fait de l'annulation, le 24 novembre 2003, de 16 000 000 actions autodétenues dans le cadre du programme de rachat approuvée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 mai, la participation directe et indirecte d'Etablissements Peugeot Frères dans le capital de PEUGEOT SA² représente quant à elle 29,16% au 24 novembre 2003 contre 27,36% le 21 novembre 2003 et 26,46% douze mois auparavant.

Ainsi au 24 novembre 2003, la détention des Etablissements Peugeot Frères contrôlés par le groupe familial Peugeot, et de ses filiales la société Foncière, Financière et de Participations - FFP, la société la Française de Participations Financières - LFPF et la société Comtoise de Participation dans le capital et les droits de vote de PEUGEOT SA s'établit ainsi :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Etablissements Peugeot Frères	6 923 760	2,85	13 847 520	4,48
Société Foncière, Financière et de Participation - FFP	51 792 738	21,30	97 394 238	31,53
La Française de Participations Financières - LFPF	12 156 000	5,00	21 953 880	7,11
Société Comtoise de Participation	36 000	0,01	72 000	0,02
Total Groupe familial Peugeot	70 908 498	29,16	133 267 638	43,14

Dans sa séance du 16 décembre 2003, l'Autorité des marchés financiers a constaté que, sur les douze mois écoulés, la société LFPF avait acquis 2 358 120 actions sur le marché représentant 0,91% du capital et 0,76% des droits de vote, soit un nombre de titres du capital et des droits de vote inférieur à 2% et que l'accroissement de la détention de plus de 2% en droits de vote était due par conséquent à la réduction du nombre total de droits de vote existants engendrée par la privation des droits de vote attachés aux actions achetées par la société PEUGEOT SA dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat.

¹ En mai 2003, le nombre total de droits de vote est en effet passé de 325 288 895 à 310 084 280 et au 24 novembre 2003, une nouvelle réduction a été constatée, ce nombre s'établissant à 308 903 554.

² Le 24 novembre 2003, le nombre d'actions composant le capital est passé de 259 109 146 à 243 109 146.

Sur la base de cette constatation, dans sa séance du 16 décembre 2003, en application des articles 5-5-6 et 5-5-7 alinéa e) du Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a accordé à Etablissements Peugeot Frères une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société PEUGEOT SA.
